Cariste

TABLE DES MATIÈRES

1. POSTE DE TRAVAIL OU FONCTION 2
- 1.1 Tâches 2
- 1.2 Qualifications exigées et conditions professionnelles 2
- 1.3 Localisation 3
- 1.4 Équipements de travail 3
- 1.5 Instructions préalables 6
- 1.6 Formations à prévoir 10
- 1.7 Étudiants travailleurs 10
- 1.8 Informations complémentaires 11

2 RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION 12
- 2.1 Risques possibles 12
- 2.2 Équipements de protection individuelle 16
- 2.3 Informations complémentaires 17

3. SURVEILLANCE DE LA SANTÉ 17
- 3.1 Vaccinations et tests 17
- 3.2 Risques pour la santé 17
- 3.3 Informations complémentaires 18

4. PROTECTION DE LA MATERNITÉ 18

5. AVIS 19

6. POINTS D'ATTENTION LORS DE LA VISITE D'ENTREPRISE 19
- 6.1 Général 19
- 6.2 Spécifique 19

7. OUTILS DIDACTIQUES 20

8. REMARQUES ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ 21

9. VERSION ET DATE 21

Cariste

1. POSTE DE TRAVAIL OU FONCTION

1.1 Tâches

Le conducteur de chariot élévateur (cariste) peut exercer son métier dans divers secteurs. Principalement, sa mission consiste à déplacer des marchandises à l'aide d'un chariot élévateur à fourches dans le respect des prescriptions de mesures de sécurité.

→ Tâches complémentaires :

- Charger et décharger des camions ;
- Gerber et/ou stocker des marchandises dans des rayonnages ;
- Vérifier que les marchandises ne sont pas endommagées et/ou manquantes ;
- Signer le bordereau de réception ou d'expédition ;
- Exécuter l'entretien et le contrôle visuel du chariot élévateur.

Il faut savoir qu'être « cariste » constitue une fonction qui :

- Nécessite un sens des responsabilités étant donné qu'il s'agit de manutentions dangereuses et de déplacements de charges.
- Relève du poste de sécurité étant donné que la conduite d'engins de transport et de levage peut mettre la sécurité et la santé des autres travailleurs en péril.

1.2 Qualifications exigées et conditions professionnelles

Une formation est indispensable pour exercer cette activité. De nombreuses entreprises exigent un brevet de cariste. Ce brevet s'obtient principalement par le biais de la formation continue. La durée de la formation peut varier en fonction du contenu et des compétences visées. Ce type de formation doit être régulièrement répétée.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour pouvoir accéder à la formation :

- Avoir au moins 18 ans ;
- Être apte médicalement.

Le brevet de cariste peut également s'obtenir en suivant des formations telles que "superviseur en entrepôt", "magasinier" ou encore "préparateur de commandes" via Forem Formation Logistique ou l'enseignement de promotion sociale dans le cadre de la formation en alternance.
De nombreux opérateurs de formation proposent des formations courtes.

Pour pourvoir exercer en tant que cariste, le travailleur intérimaire doit :

- Être âgé de minimum 18 ans ;
- Disposé du certificat d'aptitude médicale ;
- Pouvoir démontrer qu'il est compétent (être détenteur d'un brevet de cariste) ;
- Pouvoir démontrer qu'il est autorisé à conduire ce type d'engin (fournir une déclaration de son employeur).

1.3 Localisation

- Magasins
- Hangars
- Centres de distribution
- Entrepôts
- Ports et aéroports

1.4 Équipements de travail

Le chariot élévateur à fourches est le plus connu mais il existe divers types d'équipements de transport motorisés. Ils sont utilisés en fonction de l'objectif visé et du type de marchandises à manipuler.

Il est important de rappeler que chaque engin doit être accompagné d'instructions spécifiques pour garantir une utilisation sûre, un entretien et un contrôle visuel adéquats de l'équipement. Ces informations doivent pouvoir être consultées par le conducteur du chariot. De plus, il doit exister un plan de circulation interne pour chaque lieu de travail (Code IV.3-7,2°). Ce plan doit faire l'objet d'une présentation à tout nouveau travailleur préalablement à sa prise de fonction.

→ Le transpalette électrique

Le transpalette électrique est un engin de transport grâce auquel le conducteur déplace des (euro)palettes à l'aide des fourches dont il est équipé. Ces fourches ont une faible hauteur de levage. En conséquence, il n'est pas destiné à gerber ou à stocker la marchandise sur/dans des rayonnages. Il sert principalement au chargement et déchargement de camions et au déplacement de palettes au sein de l'entreprise ou du magasin.

Spécifications :

- Propulsion : électrique ;
- Conduite : conducteur accompagnant ou autoporté ;
- Hauteur de levage : faible, ± 25cm ;
- Transport : interne.

→ Chariot élévateur à fourches

Le chariot élévateur à fourches est un engin de transport à l'aide duquel le conducteur transporte des euro(palettes) à l'aide des fourches dont il est équipé. L'équipement est principalement utilisé pour le chargement et le déchargement de camions mais également pour le levage et le déplacement de charges dans toutes sortes d'activités industrielles.

La surface nécessaire pour effectuer les manœuvres est dépendante du type d'engin :

- Un engin muni de 4 roues possède un rayon de braquage assez large (± 4 mètres) en raison du contrepoids. Cela signifie que la capacité de chargement est complètement compensée par le propre poids du chariot. L'engin est surtout utilisé pour la manipulation de marchandises en extérieur en raison de ses capacités de charge (> 2 tonnes) et parce que ce type d'équipement est plus adapté pour gravir une pente et/ou rouler sur des surfaces en mauvais état.

Cariste

- Les chariots à 3 roues ont un rayon de braquage plus petit et sont plus faciles à manœuvrer. En contrepartie, ils possèdent une plus faible capacité de charge. Ils peuvent être avantageusement utilisés dans les magasins disposant de voies de circulation plus étroites.

Spécifications :
- Propulsion : électrique ou thermique (Diesel, LPG) ;
- Conduite : conducteur autoporté, dans le sens de la marché ;
- Hauteur de levage : ± 3 mètres ;
- Transport : interne et externe.

Un chariot à fourches peut être utilisé de manière multifonctionnelle grâce à divers accessoires fixés sur les fourches afin de faciliter le transport de chargements spécifiques.

→ Par exemple :

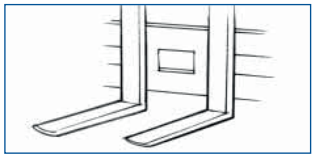

Fourches : l'accessoire le plus courant (2, 3 ou 4 fourches selon la surface d'appui nécessaire).

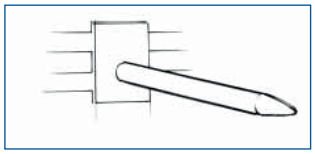

Éperon : accessoire pour le transport des bobines.

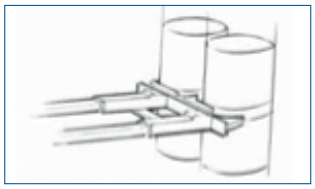

Pince à fûts : accessoire pour la préhension de fûts.

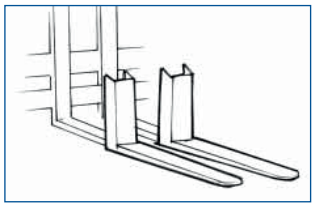

Fourches télescopiques : les fourches peuvent être rallongées ou raccourcies manuellement ou hydrauliquement.

ATTENTION :
- La fixation d'accessoires modifie la capacité de charge du chariot élévateur.
- Lorsque le chariot est équipé d'un accessoire destiné à lever une charge (par ex. un crochet de levage) alors celui-ci est considéré comme un engin de levage et doit être contrôlé trimestriellement par un SECT[1]. Dans tous les autres cas, un contrôle régulier du chariot doit être réalisé par une « personne compétente » (personne en interne).

[1] SECT signifie 'Service Externe pour le Contrôle Technique sur le lieu de travail'.

Cariste

→ Chariots latéraux

Les chariots latéraux sont des engins de transport avec lesquels le conducteur peut transporter de longues charges dans le sens longitudinal du véhicule. De cette manière, la largeur des voies de circulation peut être réduite. Les chariots latéraux sont principalement utilisés pour le transport de matériaux de construction, de tuyaux, de planches de bois, etc.

Spécifications :

- Propulsion : électrique ou thermique (Diesel, LPG) ;
- Conduite : conducteur autoporté, transversalement au sens de la marche ;
- Hauteur de levée : ± 4 à 6 mètres ;
- Transport : interne.

→ Gerbeur

Le gerbeur est un équipement grâce auquel un conducteur déplace et empile des (euro)palettes de marchandises dans des endroits plus exigus.

Le gerbeur avec conducteur accompagnant a une vitesse limitée de 6 km/h. Cet engin possède un grand rayon de braquage en raison du contrepoids et est commandé à l'aide d'un timon.

Le gerbeur avec conducteur autoporté peut atteindre une vitesse de 16 km/h. Le conducteur conduit l'engin soit en position assise, soit debout sur une plateforme ou à un poste de conduite. Sous les fourches, des pieds de soutien munis de roulettes assurent une stabilité supplémentaire lors de la levée du chargement. Cet équipement possède un rayon de braquage limité qui permet de manœuvrer dans des espaces plus exigus.

Avec plateforme	Avec un poste de conduite	Assis

Spécifications :

- Propulsion : électrique ;
- Conduite : conducteur accompagnant ou autoporté ;
- Hauteur de levée : ± 2 à 6 mètres ;
- Transport : interne.

Prévention et Intérim

Cariste

→ Préparateur de commandes

Le préparateur de commandes est un équipement de transport grâce auquel le conducteur collecte les marchandises stockées dans des rayonnages ((euro)palettes ou non) sur la base de commandes spécifiques, par exemple, un chargement prévu pour le transport routier. Une particularité de ce type d'engin est que le poste de conduite s'élève en même temps que les fourches. Ceci permet au conducteur de charger la marchandise sans quitter son poste de conduite. Les préparateurs de commande sont principalement utilisés dans les centres de distribution et les magasins.

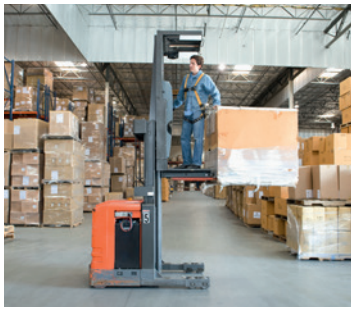

Spécifications :

- Propulsion : électrique ;
- Conduite : conducteur autoporté ;
- Hauteur de levée :
  - Niveau faible : ± 2.8m ;
  - Niveau moyen : ± 6m ;
  - Niveau élevé : ± 12m.
- Transport : interne.

→ Chariot à mât rétractable

Le chariot à mât rétractable est un engin de transport avec lequel le conducteur stocke des (euro)palettes dans des rayonnages au moyen de fourches fixées à un mât qui peut être avancé et rétracté. Étant donné que cet équipement ne possède qu'une seule roue à l'arrière, le rayon de braquage est petit. Il peut donc être utilisé dans des espaces relativement étroits. Le chariot à mât rétractable est principalement utilisé dans les entrepôts et les magasins.

Spécifications :

- Propulsion : électrique ;
- Conduite : conducteur autoporté, transversalement au sens de circulation ;
- Hauteur de levée : ± 6 mètres ;
- Transport : interne.

Prévention et Intérim

1.5 Instructions préalables

Il est important que l'intérimaire bénéficie d'un accueil dans l'entreprise de l'utilisateur par lequel il reçoit les informations indispensables à sa sécurité et sa santé.

Les points suivants sont importants :

- Tous les risques liés au poste de travail ;
- Les obligations de la ligne hiérarchique ;
- Les missions et les compétences des services interne et externe ;
- L'accès aux équipements sociaux (vestiaires, toilettes, réfectoire, etc.) ;
- L'organisation des premiers secours ;
- La localisation des zones dangereuses ;
- Les mesures en cas d'urgence.

Les instructions spécifiques nécessaires pour prévenir les risques au poste de travail en tant que tel peuvent concerner, par exemple :

→ Attitude au travail

On peut exiger d'un intérimaire, occupé à une fonction de sécurité, qu'il adopte un comportement responsable.

Les situations suivantes ne peuvent se produire en aucun cas :

- Conduire un équipement motorisé sans formation adéquate ;
- Transporter/soulever des personnes avec un chariot élévateur non pourvu à cet effet ;
- Soulever une charge qui dépasse la capacité de charge maximale du chariot élévateur ;
- Augmenter le contrepoids en fixant une charge supplémentaire au chariot ;
- Soulever une charge mal équilibrée et/ou mal positionnée ;
- Soulever une charge avec une seule fourche ;
- Laisser des personnes passer sous la charge ;
- Rouler avec la charge surélevée et freiner brusquement ;
- Stationner le chariot élévateur sur les voies de circulation ;
- Fumer à proximité d'une batterie en charge ou lors du remplissage du réservoir.

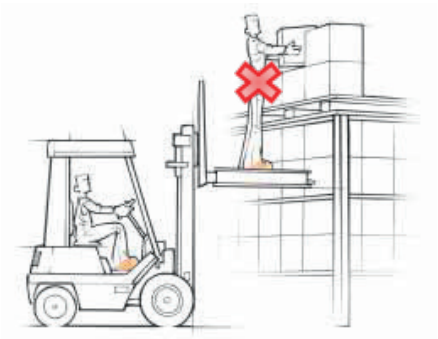

Cariste

→ Travailler correctement avec un véhicule de transport motorisé :

Avant l'utilisation :

- Porter les équipements de protection individuelle requis pour le poste, notamment des chaussures de sécurité, des gants de protection, un casque de sécurité, des protections auditives, etc. ;
- Prendre connaissance des instructions de travail ;
- Vérifier la présence éventuelle de défectuosités de l'engin de transport : pneus, roues, rétroviseurs, éclairage, avertisseur sonore, ceinture de sécurité, notamment. S'il s'avère que l'état du véhicule pose question, la ligne hiérarchique doit en être avertie et celui-ci ne pourra être utilisé.

Déplacement de la charge (généralités) :

- S'assurer d'avoir toujours suffisamment de vision (au loin) sur la voie de circulation et demander de l'aide lorsque la vue est masquée ;
- Regarder toujours dans le sens de la marche ;
- Respecter le code de la route en cas de circulation sur la voie publique ;
- Appliquer les règles de sécurité internes ;
- Respecter les limitations de vitesse ;
- Garder toujours sa droite sur les voies circulation et être attentif aux sols glissants et/ou humides ;
- Stationner l'engin de transport en-dehors des passages.

Déplacement de la charge (conducteur accompagnant) :

- Tirer le transpalette vers l'avant et orienter le déplacement à l'aide du timon ;
- Marcher à côté du transpalette avec le bras tendu et le dos droit ;
- Garder un espace suffisant entre le mur et le transpalette pour éviter les chocs et les écrasements.

Déplacement de la charge (conducteur autoporté) :

- Boucler la ceinture de sécurité ;
- Garder la tête, les mains et les pieds à l'intérieur du poste de conduite ;
- Rouler avec les fourches baissées, tant à vide qu'en charge (+/- 25 cm) ;
- Garder le mât toujours légèrement incliné vers l'arrière lors du transport de la charge ;
- Veiller aux piétons et ralentir aux tournants et croisements (conduite défensive) ;
- Utiliser l'avertisseur sonore si besoin (dans les tournants, aux croisements, à l'entrée du magasin/entrepôt) ;
- Monter les pentes en marche avant et descendre lentement en marche arrière avec le chariot en charge ;
- Garder une distance suffisante avec les autres équipements de transport dans les parages (minimum 3 fois la longueur du véhicule) ;
- Ne pas s'engager sur le pont de liaison entre le quai de chargement et le camion avant d'avoir contrôlé les points suivants :
  - Charge maximale autorisée ?
  - Le pont est-il suffisamment bien arrimé et le camion est-il bien sécurisé contre tous mouvements ?

Cariste

Soulèvement de la charge

- Contrôler la bonne consolidation de la charge et le bon état des palettes ainsi que leur compatibilité avec les possibilités de stockage ;
- Transporter la charge avec les fourches positionnées à 25 cm de hauteur et le mât incliné vers l'arrière ;
- Positionner les fourches au milieu des ouvertures de la charge et à angle droit par rapport à l'emplacement de déchargement. Mettre à l'arrêt l'équipement de transport (position neutre, frein à main tiré) et positionner le mât à la verticale ;
- Élever la charge à la hauteur souhaitée et vérifier si la charge est bien à l'horizontale lorsqu'elle arrive à la bonne hauteur de gerbage ;
- Avancer lentement (desserrer le frein à main) jusqu'à ce que la charge soit correctement positionnée sur la pile ;
- Mettre de nouveau le véhicule à l'arrêt, poser lentement le chargement et abaisser légèrement les fourches pour les libérer.

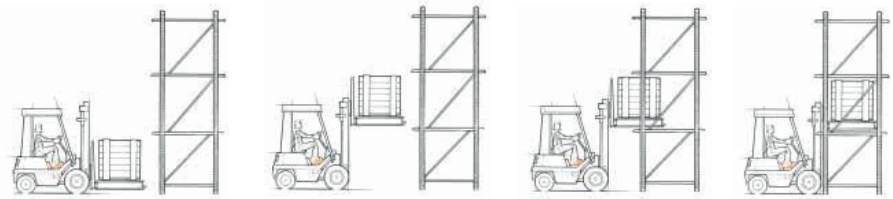

Saisie et dépôt d'une charge

- Mettre le mât en position verticale et amener les fourches à la hauteur souhaitée ;
- Rouler lentement et placer les fourches dans la palette ;
- Soulever la charge, contrôler que la voie est libre et reculer avec la charge surélevée ;
- Incliner le mât vers l'arrière et descendre la charge à 25 cm du sol.

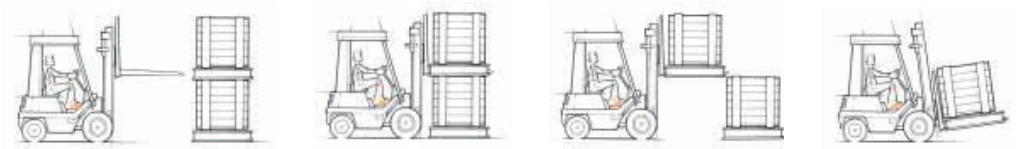

Après utilisation

- Parquer le chariot en-dehors des voies de circulation et si possible aux endroits réservés. En cas de stationnement en pente, utiliser des cales pour les roues ;
- Placer le mât légèrement incliné vers l'avant et les fourches au sol ;
- Mettre le levier de vitesses au point mort, le volant droit, couper le moteur et tirer le frein à main ;
- Emporter la clé de contact ;
- Ne pas oublier de charger la batterie, si le chariot est électrique ou de l'approvisionner en carburant si son moteur est thermique ;
- Noter les remarques éventuelles sur le fonctionnement de l'engin dans le carnet d'entretien.

Prévention et Intérim

1.6 Formations à prévoir

L'art. IV. 3-7 du Code stipule que l'utilisateur doit pourvoir à la formation adéquate du travailleur intérimaire afin de garantir la conduite sûre d'un chariot élévateur. Étant donné que la notion de "formation adéquate" n'est pas davantage explicitée dans le Code, il revient à utilisateur d'apprécier en quoi elle consiste sur la base de l'analyse de risques liés au poste de travail.

Il n'existe pas de permis de conduire pour les caristes. Le brevet de cariste atteste cependant que le conducteur a suivi une formation. Le brevet ne se suffit pas à lui-même. Les règles de conduite internes et les spécificités du travail dans l'entreprise utilisatrice doivent également faire l'objet d'une information/formation (par exemple : le plan de circulation, le modèle de chariot élévateur, les types de charges, etc.).

ATTENTION :
L'utilisation d'un transpalette manuel exige une autorisation spécifique, étant donné que l'équipement est NON-motorisé et que la traction et la poussée font appel à la force physique du conducteur. Le transpalette manuel possède une faible hauteur de levée (± 25 cm) et est destiné à déplacer des (euro) palettes sur de courtes distances.

La mise à disposition d'un cariste dans une entreprise certifiée VCA exige de celui-ci qu'il ait suivi sa formation (théorie et pratique) auprès d'un opérateur de formation et d'un centre d'examen agréés BeSaCC. Une formation de base en sécurité (B-VCA) constitue par ailleurs une exigence supplémentaire.

N.B. :
Il est souvent demandé à un cariste d'utiliser un pont roulant. Dans ce cas, le cariste doit évidemment remplir les exigences professionnelles spécifiques à cette fonction.

1.7 Étudiants travailleurs

L'analyse de risques du poste à pourvoir, réalisée préalablement à la rédaction de la fiche de poste de travail, doit déterminer si la fonction est autorisée ou pas aux jobistes. Le Code du bien-être au travail fixe cependant une liste non limitative d'activités explicitement interdites.

→ Les points suivants doivent retenir l'attention :

- La conduite d'équipements motorisés tels que les chariots élévateurs est **toujours interdite** aux jobistes.
  Les tâches concernées sont :
  - Le déplacement, la levée, le gerbage, le stockage et déstockage de marchandises ;
  - Le chargement et déchargement de camions dans les entreprises et entrepôts ;
  - Cette interdiction est aussi d'application dans le cas de l'organisation périodique ou temporaire d'événements. (Nouveau depuis le 30/06/2019).

- La conduit d'un transpalette manuel et/ou électrique constitue une exception. L'autorisation vaut dans certaines circonstances (voir aussi CIF2014 02 Protection des étudiants jobistes) :
  - Transpalette à conducteur accompagnant (électrique)
    - → Autorisé à partir de 16 ans ;
    - → La charge ne peut être levée au-delà de la hauteur nécessaire pour le déplacement ;
    - → Max. 6 km/h ;
    - → Une fois l'organe de commande relâché, le transpalette se met en position neutre et enclenche le frein.
  - Transpalette à conducteur autoporté
    - → Autorisé à partir de 18 ans ;
    - → La charge ne peut être levée au-delà de la hauteur nécessaire pour le déplacement ;
    - → Max. 16 km/h ;
    - → Une fois l'organe de commande relâché, le transpalette se met en position neutre et enclenche le frein.
  - Conditions valables pour les deux types de transpalette :
    - → L'étudiant jobiste reçoit une formation adéquate à la conduite sûre de cet équipement ;
    - → L'employeur s'assure que le jobiste a suffisamment le sens des responsabilités ;
    - → L'utilisateur demande au préalable l'avis du Comité PPT et du conseiller en prévention ;
    - → L'utilisateur prend des mesures de prévention efficaces et contrôle qu'elles sont mises en œuvre ;
    - → Uniquement en la présence d'un travailleur expérimenté.

1.8 Informations complémentaires

Cariste

2 RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION

2.1 Risques possibles

DANGER	RISQUE	ÉVALUATION DU RISQUE	MESURES DE PRÉVENTION	ÉVALUATION DES RISQUES RESIDUELS	REMARQUES
Expérience et/ ou connaissances insuffisantes	→ Blessures corporelles → Dommages à des tiers → Dégâts matériels		→ S'assurer qu'une formation adéquate a été suivie et qu'une autorisation expresse pour la conduite d'engins de transport a été donnée. → Mettre à disposition des caristes le mode d'emploi et les instructions de sécurité des engins. → Vérifier la présence et la lisibilité de la plaque de charge sur chaque engin (notamment la capacité de charge maximale).		
Manque d'entretien et/ou de contrôle des équipements de transport	→ Blessures corporelles		→ Faire contrôler annuellement les engins par une personne compétente externe. → Contrôler visuellement les engins avant l'utilisation, entre autres pour repérer les anomalies.		
Désordre sur le lieu de travail → Déversements de liquides → Objets et matériaux dans les passages	→ Chute → Glissade → Faux pas → Renversement		→ Porter les équipements de protection nécessaires : chaussures de sécurité avec des semelles anti-dérapantes. → Garder les voies d'évacuation et de sauvetage libres. → Veiller à l'ordre et à la propreté du lieu de travail et ne laisser aucun matériel traîner. → Toujours porter la ceinture de sécurité.		
Port de charges	→ Troubles musculosquelettiques → Maux de dos		→ Prévoir une formation aux bonnes techniques de port de charges. → Utiliser des moyens techniques de soulèvement et de transport de charges. → Mettre à disposition des aides techniques.		

Prévention et Intérim

Cariste

DANGER	RISQUE	ÉVALUATION DU RISQUE	MESURES DE PRÉVENTION	ÉVALUATION DES RISQUES RESIDUELS	REMARQUES
Chute d'objets/de chargements	→ Blessures corporelles → Coincements → Fractures		→ Porter les équipements de protection adéquats : mettre l'accent sur le port du casque et des chaussures de sécurité.		
Déséquilibre et/ou dépassement de la charge maximale	→ Basculement → Écrasement		→ S'agripper fermement au cadre de la cabine en cas de basculement de l'engin. → S'assurer que la plaque de charge (capacité max. de charge, notamment) est fixée au véhicule et qu'elle est lisible.		
Mauvaise vue sur la présence de personne aux alentours	→ Collision avec des piétons		→ Porter des vêtements de signalisation (gilet jaune). → Rester attentif et regarder dans le sens de circulation. → Adopter une conduite défensive. → Démarquer clairement les voies de circulation des zones piétonnes.		
Pression du travail	→ Fatigue → Perte de concentration → Perte de vigilance		→ Prévoir des pauses. → Signaler à temps à la ligne hiérarchique que la pression du travail est trop élevée.		
Connexion/ déconnexion d'une batterie	→ Électrocution → Brûlures → Explosion		→ Porter des équipements de protection adaptés : lunettes de sécurité, chaussures de sécurité. → Brancher le système de ventilation et d'extraction d'air. → S'assurer que ni le chariot élévateur ni la station de charge de batterie ne sont sous tension. → Vérifier que les câbles ne sont pas mêlés et que le couvercle du compartiment de la batterie est ouvert. → Ne pas démarrer l'engin durant la charge de la batterie.		

Prévention et Intérim

Cariste

DANGER	RISQUE	ÉVALUATION DU RISQUE	MESURES DE PRÉVENTION	ÉVALUATION DES RISQUES RESIDUELS	REMARQUES
Exposition aux gaz d'échappement et fumées (LPG, Diesel)	→ Explosion → Incendie → Toxicité		→ Prévoir une ventilation suffisante pour éviter l'accumulation de gaz et de fumées. → De préférence, ne pas utiliser de chariots à moteur thermique dans les espaces couverts. → Effectuer des contrôles réguliers du réservoir et de la combustion pour repérer les dommages, les fuites. → Interdire de fumer en présence de gaz inflammables.		
Exposition au bruit	→ Perte auditive : temporaire ou définitive → Acouphènes → Stress		→ Porter des protections auditives (bouchons ou casque) : • À partir de 80 dB(A) : mise à disposition. • À partir de 85 dB(A) : port obligatoire.		
Exposition aux vibrations du corps	→ Troubles musculosquelettiques → Maux de dos → Fatigue → Problèmes vasculaires		→ Limiter la durée d'exposition. → Choisir des chariots à faibles vibrations. → Assurer un bon entretien des engins de sorte que l'absorption des vibrations reste optimale. → Veiller au bon état des sols et des revêtements : plans, solides, dégagés de tout obstacle et absence de déversements.		
Exposition à un environnement poussiéreux	→ Troubles respiratoires → Irritation des muqueuses → Infection oculaire → Rhinite → Saignement nasal		→ Porter des équipements de protection adéquats : lunettes de sécurité. → Prévoir un système d'extraction de poussières et une ventilation adaptée.		

Prévention et Intérim

Cariste

DANGER	RISQUE	ÉVALUATION DU RISQUE	MESURES DE PRÉVENTION	ÉVALUATION DES RISQUES RESIDUELS	REMARQUES
Travail de nuit et travail posté	→ Troubles du sommeil → Problèmes cardiaques et vasculaires → Diabète → Obésité → Troubles psychiques		→ Sensibiliser les travailleurs à un mode de vie sain (consommation d'alcool et de caféine, activités physiques, etc.). → Promouvoir de bonnes habitudes de sommeil (durée suffisante, conditions, etc.) et déconseiller l'utilisation de somnifères. → Instaurer une alternance dans le régime de travail en équipe (tôt, tard, nuit). → Éviter toute transition directe entre un régime de prestations à l'autre et respecter une période de récupération de minimum 12 heures par 24 heures. → Limiter le travail de nuit en continu à maximum 4 nuits consécutives. → Éviter, si possible, les prestations de nuit consécutives.		
Températures extrêmes **→ Lieux de travail à l'air libre : < 5°C** **→ Locaux fermés et travail moyennement lourd : < 15°C et > 26,7°C (selon le degré d'humidité)**	→ Perte de concentration → Déshydratation → Hypothermie		→ Porter des équipements de protection adaptés : vêtements de protection imperméables, chaussures de protection, gants de protection, etc. → Éviter le travail dans des ambiances thermiques extrêmes (froid ou chaud). → Limiter l'exposition aux températures extrêmes à quelques heures par jour. → Prévoir un local pour se réchauffer ou se rafraîchir. → Boire en suffisance en cas de températures élevées.		

Cette évaluation des risques est fournie à titre indicatif et doit impérativement être adaptée à la situation réelle dans l'entreprise. En outre, diverses manières d'analyser les risques sont possibles, par exemple, le graphe de risques, la méthode « Kinney » ou l'évaluation du risque selon des gradations (très faible, faible, moyen, élevé, très élevé).

Prévention et Intérim

2.2 Équipements de protection individuelle

Général

PROTECTION DE LA TÊTE
CARACTÉRISTIQUES DES CASQUES DE SÉCURITÉ :
- Serre-nuque réglable
- Coiffe de 3 – 6 sangles d'amortissement
- Ventilation, selon la situation
- Protège contre la chute d'objets et/ou les chocs à la tête

VÊTEMENTS
CARACTÉRISTIQUES :
- T-shirt, pull, pantalon, vêtement de pluie, et autres
- Gilet de signalisation en cas de visibilité faible (quais de chargement, parkings, passages, etc.)
- Mise à disposition gratuite par l'employeur
- Un vêtement de travail n'est pas un équipement de protection individuelle !

PROTECTION DES PIEDS
CARACTÉRISTIQUES DES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ, SELON LE TYPE S1, S2 OU S3 :
- Embouts en acier ou en plastique d'une résistance à la perforation de 200 joules (Type S1, S2, S3)
- Antistatiques (Type S1, S2, S3)
- Talons fermés (Type S1, S2, S3)
- Talons amortisseurs de chocs (Type S1, S2, S3)
- Tige déperlante (Type S2, S3)
- Semelles intermédiaires en acier (Type S3)

Spécifique

PROTECTIONS AUDITIVES
CARACTÉRISTIQUES DES BOUCHONS D'OREILLES ET CASQUES ANTI-BRUIT :
- Conseillés à partir de 80 dB(A) et obligatoires dès 85 dB(A)
- Capacités d'isolation sonore variables selon les modèles
- Critères de sélection : fréquence, durée d'exposition, confort, combinaison avec un casque, etc.

PROTECTION DES YEUX
CARACTÉRISTIQUES DES LUNETTES DE SÉCURITÉ :
- Prévention des dommages/irritations aux yeux dans les environnements poussiéreux

PROTECTION DES MAINS
CARACTÉRISTIQUES DES GANTS :
- Bonne préhension
- Couverture des poignets
- Résistance suffisante à la coupure et à la perforation en cas de manipulation de charges comportant des arêtes vives et/ou de palettes.
- Résistance suffisante aux produits chimiques et aux liquides en cas de manipulation de produits chimiques et de charge de batteries au plomb.

Les illustrations d'EPI[2] sont fournies à titre indicatif ; le choix des EPI adaptés doit être réalisé en fonction des conditions réelles et s'appuyer sur les résultats de l'analyse des risques au poste de travail.

2 EPI signifie équipement de protection individuelle. Il s'agit de tout équipement conçu pour être porté ou tenu par le travailleur, prévu pour le protéger d'un ou plusieurs risques pouvant affecter sa santé ou sa sécurité au travail.

2.3 Informations complémentaires

→ Exigences de sécurité dans l'environnement de travail

Espaces de travail

- Voies de circulation : la largeur des voies et des portes doit correspondre à celles des moyens de transport et de leur chargement.
- Passages : la hauteur des moyens de transport et leur système de levage doivent correspondre aux points les plus bas de l'environnement de travail (portes, éclairage, ventilateurs, etc.).

Sol

- Le sol doit être en bon état : plan, solide et libre de tout encombrement et de tous déversements de liquides.

Éclairage

- Un bon éclairage de l'espace de travail est nécessaire pour une bonne visibilité. Lorsque l'éclairage n'est pas suffisant, l'équipement de transport doit être pourvu d'un éclairage adapté.

Ventilation

- Moteur électrique : la ventilation n'est pas exigée sauf dans les locaux où les batteries sont chargées. Ceux-ci doivent être très bien ventilés pour éviter l'accumulation de mélanges gazeux explosifs.
- Moteur thermique : une très bonne ventilation est exigée pour limiter l'accumulation de gaz d'échappement. C'est pourquoi ces équipements de transport sont surtout utiliser en extérieur et non dans les bâtiments.

Bruit

- Il est important de s'assurer que le niveau sonore n'excède pas le niveau autorisé. Si tel est le cas (> 80 dB(A)), des mesures adaptées doivent obligatoirement être prises.

  Normalement, le niveau sonore émis par un chariot élévateur électrique se situe entre 68 et 70 dB(A), celui d'un chariot à motorisation thermique entre 78 et 80 dB(A).

3. SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

3.1 Vaccinations et tests

Un cariste doit être vacciné contre le tétanos.

3.2 Risques pour la santé

L'analyse de risques élaborée par l'utilisateur devra déterminer si un travailleur doit être soumis à l'évaluation de santé préalable. Les informations ci-dessous suggèrent seulement les risques pour la santé les plus courants. Il faut tenir compte des caractéristiques du poste de travail partant de la réalité de terrain.

Cariste

Cariste	
NATURE DES RISQUES	CODE
Fonction de sécurité **(TOUJOURS obligatoire !)**	1
Activité à risques définis :	
• Exposition à des contraintes :	
• Manutention de charges	2022
• Travail de nuit	2024
• Travail posté	2025
• Agents physiques	
• Bruit> 80 dB(A)	1203
• Agents chimiques	
• (Spécifier l'agent)	1135

Conseil :

- Souvent la surveillance de la santé pour le port de charges peut être évitée par la mise à disposition de moyens techniques de soulèvement et de transport et une bonne formation à la manutention des charges.

  Voir aussi: **Circulaire 2017 04 Manutention manuelle de charges**
- La répétition inutile d'examens médicaux peut être évitée par l'utilisation des informations contenues dans la Base de Données Centralisée PI-*M*.

3.3 Informations complémentaires

4. PROTECTION DE LA MATERNITÉ

Dès qu'une travailleuse intérimaire a connaissance de sa grossesse, elle doit en informer l'agence de travail intérimaire et l'utilisateur.

Le poste doit éventuellement être adapté si la travailleuse est exposée à :

- La manutention de charges
- Des maladies infectieuses
- Des agents chimiques nocifs pour les femmes enceintes (voir étiquetage du produit)
- Un rayonnement ionisant

Voir aussi : **Circulaire 2017 02 Protection de la maternité**

5. AVIS

Le volet A de la fiche de poste de travail est complété avec les dates des avis des 3 parties suivantes :

- Le Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT)
  - Les entreprises de moins de 50 travailleurs qui n'ont pas de CPPT doivent demander l'avis de la délégation syndicale, à défaut la règle de la participation directe des travailleurs est d'application.
- Le conseiller en prévention du service interne de l'utilisateur
- Le conseiller en prévention-médecin du travail du service interne ou externe PPT

6. POINTS D'ATTENTION LORS DE LA VISITE D'ENTREPRISE

6.1 Général

✔ Comment l'accueil des intérimaires est-il organisé dans l'entreprise ?
  - Quand et par qui ?
  - Les procédures en vigueur dans l'entreprise et les instructions de travail sont-elles communiquées ? (Par ex. via une brochure d'accueil)
  - Un parrain ou une marraine seront-ils désignés ?
  - Y a-t-il une mise au courant relative au port de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle ?
  - L'accueil est-il enregistré ?

✔ L'entreprise a-t-elle désigné une personne de confiance/un conseiller en prévention aspects psychosociaux ? Comment le travailleur intérimaire peut-il contacter ces personnes ?

✔ Qui est le conseiller en prévention dans l'entreprise ? Comment le travailleur intérimaire peut-il contacter cette personne ?

✔ Quand et comment le travailleur intérimaire est-il mis au courant des instructions de sécurité à son poste de travail (circulation, utilisation des équipements de transport, gerbage, sécurité : accès/intrusion/vols, etc.)

✔ Dans quelles langues les instructions sont-elles disponibles ?

6.2 Spécifique

✔ Des diplômes particuliers sont-ils requis ?

✔ Une formation complémentaire est-elle nécessaire ?

✔ Quelles langues l'intérimaire doit-il maîtriser ?

✔ Que contient la liste des tâches ?
  - L'intérimaire doit-il manutentionner manuellement de lourdes charges ?
  - L'intérimaire travaille-t-il à l'air libre ?
  - Quelles marchandises l'intérimaire doit-il véhiculer avec son chariot et doit-il aussi gerber les marchandises dans des rayonnages ?

✔ Quel type de chariot va-t-il conduire (par ex. gerbeur, chariot à mât rétractable, chariot électrique, etc.) et quels accessoires va-t-il utiliser (pince à fûts, éperon, etc.) ?

✔ L'intérimaire doit-il travailler dans un environnement particulier : port, aéroport, chemin de fer ou autre ?

✔ L'intérimaire est-il employé dans des conditions particulières : travail de nuit, travail posté ou autre ?

✔ L'intérimaire est-il exposé à des risques spécifiques : travail en hauteur, manipulation de produits chimiques, chute d'objets ou autre ? Si oui, quelles mesures de prévention sont prises ?

✔ Des marchandises de valeur/de l'argent sont-ils présents dans les entrepôts ?

✔ L'intérimaire est-il en contact avec des clients, des fournisseurs et/ou des transporteurs ? Y a-t-il des procédures/mesures en matière de communication avec les tiers ?

7. OUTILS DIDACTIQUES

→ Identifier les risques

Cherchez les 7 erreurs dans l'illustration ci-dessous.

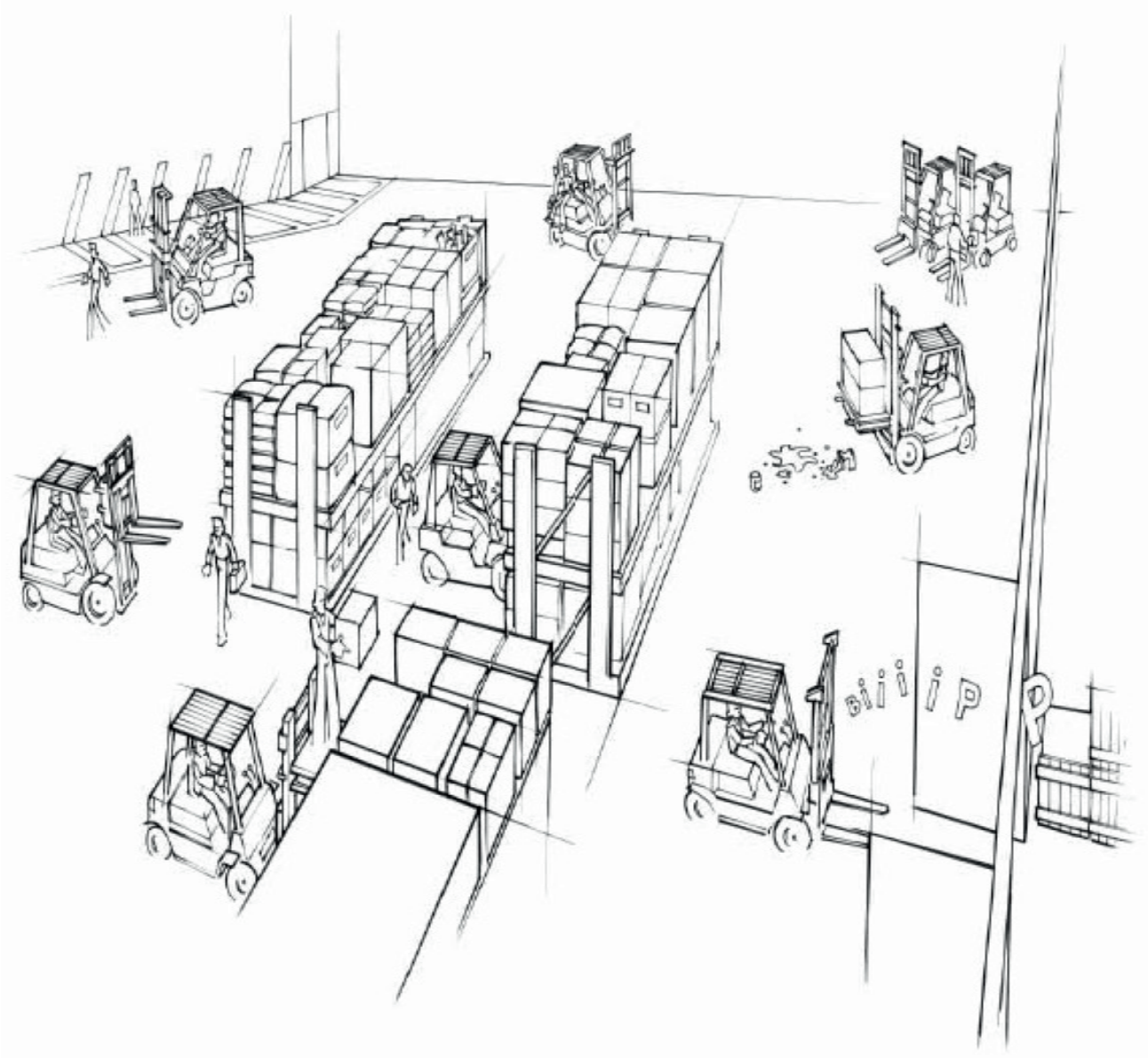

Solutions

1. Un piéton marche sur la voie réservée aux moyens de transport. Il pourrait entrer en collision avec l'engin.
2. Un collègue est soulevé à l'aide d'un chariot élévateur. Il risque de tomber.
3. Le cariste roule avec un chariot élévateur dont les fourches sont en position haute. Il pourrait percuter un collègue avec les fourches.
4. Le cariste déplace deux palettes en même temps. Sa vue sur la voie de circulation est occultée. Il pourrait entrer en collision avec un collègue.
5. Il y a des déchets et des flaques d'huile sur la voie de circulation. Le véhicule pourrait déraper.
6. Un collègue est véhiculé avec le chariot élévateur. Il pourrait tomber et/ou être écrasé.
7. En manœuvrant, le cariste ne voient pas les piétons derrière le chariot élévateur. Il pourrait les percuter.

8. REMARQUES ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Remarques

Les risques auxquels sont exposés les travailleurs, même lorsqu'il s'agit de ceux encourus pour une même fonction, varient d'une entreprise à l'autre, d'un poste de travail à l'autre, voire même d'une tâche à l'autre. Ce document ne peut donc jamais être utilisé comme une analyse de risques ou comme une liste d'EPI à utiliser. Dans le meilleur des cas, il peut servir de source d'inspiration. L'emploi de tout ou d'une partie seulement de ce document sans tenir compte, simultanément, des risques réels ou des conditions de travail réelles peut entraîner des accidents ou des incidents.

Clause de non-responsabilité

Le contenu de ce document n'est présenté qu'à titre informatif et à des fins didactiques. Lors de son téléchargement et lors de sa consultation, il est recommandé de prendre connaissance de la clause de non-responsabilité émise par PI sur le site **www.fichepostedetravail.be**.

Prévention et Intérim ne saurait être tenu responsable des inexactitudes ou de l'incomplétude des informations fournies par le présent document. Enfin, l'on rappellera que les informations qu'il contient ne sont pas adaptées à des circonstances personnelles ou spécifiques. L'utilisateur ne devant ainsi pas les considérer comme des conseils personnels, professionnels ou juridiques.

Les sites Web tiers auxquels il est fait référence dans le document ne relèvent pas de la responsabilité de PI.

9. VERSION ET DATE

Version 1, Août 2019